



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Compte rendu succinct de la séance du
04 FÉVRIER 2010

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil dix, le quatre du mois de février, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué
par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence
de Monsieur Francis DELATTRE, Maire, Parlementaire Honoraire.

PRÉSENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, Mme LASCOT, M. SOUIED,
Mme BETIS, M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, M. VERBRUGGHE, Mme DODIN,
M. MELKI, Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT-
NICOLAE, M. LANDRY, Mme WOZNIAK, M. JABR, M. FERNANDEZ, Mme MOSER,
M. YVARS, Mme MERCHIE, M. SANZ, Mme GONZALEZ, M. HINDRÉ, Mme VIEILLARD-
BRUMENT, M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. DE CARLI, M. SÉBAOUN, Mme LEVAILLANT,
M. LANDRIOT, Mme CHARRIÈRES, Mme AUBOIN, M. BOURNONVILLE.

ABSENTS : M. BEN HABIB (Pouvoir à Mme LEVAILLANT)
M. RAISSÉGUIER (Pouvoir à M. SÉBAOUN)

SECRÉTAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 27 janvier 2010, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le Conseil Municipal que deux questions diverses ont été portées à l'ordre du jour. Il s'agit de la démission d'une Conseillère Municipale ce qui nécessite d'installer un nouveau Conseiller Municipal (Question diverse n°1) et, par voie de conséquence, de modifier la composition des Commissions Municipales et Extra-Municipales, les Organismes Divers et les Syndicats (Question diverse n°2).

Enfin, une nouvelle version de la délibération « Cession de parcelles sises lieu dit « Bois des Montfrais » (Point n°11) est remise à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL.

(M. LE MAIRE)

En raison de la démission de Madame Martine BAIN, signifiée par courrier en date du 16 janvier 2010, il convient de procéder à l'installation de Monsieur DE CARLI, suivant de liste, en application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral. M. Bruno DE CARLI devient ainsi membre des Commissions suivantes, en lieu et place de Mme Martine BAIN :

- Commissions municipales :
 - Urbanisme/PLU/Travaux/Réseaux Divers/Environnement ;
 - Affaires Sociales et Santé.
- Commissions extra - municipales :
 - Conseils d'Ecoles : Délégué pour l'Ecole Maternelle Epine Guyon.
- Organismes divers :
 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, par voie d'arrêté, M. le Maire donnera délégation à M. DE CARLI pour les affaires relatives aux Séniors.

OBJET : DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, EXTRA-MUNICIPALES, ORGANISMES DIVERS ET SYNDICATS. (M. LE MAIRE)

Suite à la démission de Mme Martine BAIN et l'installation de M. Bruno DE CARLI, il convient d'adopter les modifications apportées aux tableaux des Commissions Municipales, Extra- Municipales, divers organismes et divers syndicats.

QUESTION N°1

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – VILLE. (M. SOUIED)

Le Conseil Municipal adopte le vote du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2010 qui se présente ainsi dans ses résultats :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 39 308 996 €uros.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 7.022.671 €uros.

Après une présentation du budget dans sa globalité et une série de réponses aux questions posées par le Groupe « Franconville Citoyenne ».

APRES en avoir délibéré, à la majorité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Primitif 2010 de la Ville comme présenté ci-dessus. Le Groupe Franconville Citoyenne vote « contre » aux chapitres : 011, 023, 73 (Section de Fonctionnement) et 021 (Section d'Investissement), ils s'abstiennent pour les autres chapitres.

QUESTION N°2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – ASSAINISSEMENT. (M. SOUIED)

Le Conseil Municipal adopte le vote du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2010 qui se présente ainsi dans ses résultats :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 1.152.000 €uros.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 767.600 €uros.

Globalement, le budget primitif 2010 d'assainissement s'élève à 1,9 M€ contre 1,3 M€ en 2009 soit une hausse de 46 %.

Le budget d'assainissement s'équilibre ainsi sans recours à l'emprunt pour 2010.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Primitif 2010 du service de l'Assainissement selon le plan comptable M49.

QUESTION N°3

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF – URGENCE SÉISME A HAITI.

(M. LE MAIRE)

Suite à la catastrophe engendrée par le séisme survenu en Haïti le 12 janvier dernier, la ville souhaite s'associer à l'élan général de solidarité envers les populations en détresse.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de verser une participation de solidarité d'un montant de 10 000 €uros, à l'UNICEF – Urgence Haïti a tremblé, l'Unicef mobilisé.

QUESTION N°4

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES PROJETS ET DES SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS - ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010. (Mme CAVECCHI)

Le Conseil Municipal vote les participations financières suivantes :

600 € au collège Jean-François Clervoy

300 € au collège de l'Épine-Guyon

Les professeurs du collège Jean-François Clervoy et ceux du collège de l'Épine-Guyon organisent, en commun, un stage d'activités physiques de pleine nature, du 14 au 20 mars 2010, à Morillon en Haute-Savoie. Ce stage s'adresse à des élèves de 6^{ème}, une classe de 24 élèves pour le collège Jean-François Clervoy et une classe de 28 élèves pour le collège de l'Épine-Guyon.

Ce séjour s'inscrit dans les directives des textes officiels préconisant l'apprentissage d'activités physiques dans des milieux divers, notamment en pleine nature, pour permettre aux collégiens d'acquérir une plus grande autonomie, un sens des responsabilités face aux questions de sécurité.

Le coût de ce séjour est de 344 € par élève. Les sommes versées permettront d'abaisser le coût de ce séjour pour les familles ayant des difficultés financières. Quatre élèves sont concernés au collège Jean-François Clervoy et deux élèves au collège Épine-Guyon.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE d'accorder une participation communale au collège Jean-François Clervoy pour aider quatre familles en difficulté ainsi qu'au collège Épine-Guyon pour aider deux familles en difficulté. Ces aides seront versées sur le compte de l'agent comptable du lycée Jean Monnet.

QUESTION N°5

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE VIERNHEIM (ALLEMAGNE) AU DÉPLACEMENT DE LA DÉLÉGATION DE FRANCONVILLE DANS LE CADRE DES CÉRÉMONIES DE JUMELAGE 2010. (Mme BAUGÉ)

La Ville de Franconville est jumelée aux villes de Potters Bar (Angleterre) et de Viernheim (Allemagne). Chacune de ces trois villes organise à tour de rôle les Cérémonies de Jumelage annuelles qui se tiennent au mois de mai.

En 2010, c'est la Ville de Viernheim qui organise ces Cérémonies de Jumelage. A ce titre, elle a sollicité une aide de la Commission Européenne, dans le cadre du programme « Citoyens pour l'Europe », et a obtenu un accord de principe pour cette subvention.

Sur cette aide, la Ville de Viernheim reverse à ses villes jumelles une participation financière calculée au prorata de leur éloignement géographique de Viernheim. Pour Franconville, le montant s'élève à 29,37 € par personne, pour un maximum de 39 personnes invitées dans la délégation.

Cette aide est conditionnée par le respect de plusieurs critères : faire en sorte que les projets de jumelage puissent être reliés à des thématiques européennes, veiller à un équilibre dans la mixité de la délégation, apporter une attention particulière à la présence de jeunes et jeunes adultes (moins de 30 ans selon les critères de l'Union Européenne) ainsi que de seniors (plus de 65 ans selon les critères de l'Union Européenne)... Elle est versée par la Commission Européenne à la Ville de Viernheim, qui procède ensuite à la répartition entre les villes jumelles.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'accepter la participation financière de la Ville de Viernheim au déplacement de la délégation Franconvilloise aux prochaines Cérémonies de Jumelage.

QUESTION N°6

OBJET : ADHÉSION AU PROTOCOLE DU RÉSEAU « ESCALES DANSE EN VAL D'OISE ».

(Mme HINAUX)

La Ville de Franconville participe au réseau Escales Danse en Val d'Oise soutenu par l'ADIAM 95. Ceci suppose une participation active à la programmation d'un temps fort chorégraphique annuel, avec l'implication financière correspondante, et l'adhésion au réseau pour l'année en cours et l'année n+1. Il est à noter que l'ADIAM 95 a toujours subventionné les spectacles programmés dans le cadre d'Escales à hauteur de 50% (maximum) des coûts artistiques.

Un protocole général définit les objectifs du réseau Escales Danse en Val d'Oise, sa structuration, la participation à l'activité régulière et à la réflexion en tant que membre actif, ainsi que les moyens mobilisés. Une annexe précise le règlement intérieur. Chaque opération relèvera d'une délibération spécifique précisant le projet et le coût.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole définissant l'ensemble des règles de participation au réseau Escales Danse en Val d'Oise ainsi que son annexe relative au règlement intérieur et tout document ultérieur y afférent.

QUESTION N°7

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT D'INITIATIVES VILLE QUALITÉ 2 (CIVIQ 2). (M. MELKI)

Lors de son assemblée du 16 juin 2006, le Département du Val d'Oise a souhaité renforcer son action en faveur de la réussite éducative des enfants avant leur entrée au collège, des adolescents en âge d'être au collège et de leurs familles, en lien avec les collectivités territoriales, en proposant la mise en place de Contrats d'Initiatives Ville Qualité.

Les Contrats d'Initiatives Ville Qualité constituent donc depuis du 1er janvier 2007 le nouveau cadre contractuel départemental de référence pour les interventions en faveur de la réussite éducative sur le territoire communal en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et de leurs familles.

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le programme pluriannuel de fonctionnement et d'investissement proposé dans le cadre du CIVIQ 2, à partir du bilan de la deuxième année de mise en œuvre du contrat ce qui se traduit par la reconduction de 13 actions et la création de 2 nouvelles actions. Cela représente une dépense globale prévisionnelle de 403.342 € en fonctionnement et 34.000 € en investissement pour une dotation spécifique prévisionnelle de 77.466 € en fonctionnement et 17.000 € en investissement.

Le programme d'actions 2009, validé par le Conseil Général, est reconduit par la Municipalité pour l'année 2010.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2.

QUESTION N°8

OBJET : APPROBATION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ). (M. MELKI)

Les projets des différentes commissions du Conseil Municipal de Jeunes ont été votés lors de la séance du 23 janvier 2010. Afin de valider les différentes actions initiées par le Conseil Municipal de Jeunes et récompenser leur travail, le Conseil Municipal approuve les 5 projets proposés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal, PREND acte des propositions d'actions émises par le Conseil Municipal des Jeunes et approuve l'ensemble des propositions d'activités, à savoir :

- **Mise en place d'un tournoi inter collèges ;**
- **Création d'une charte contre la violence dans les collèges ;**
- **Organisation d'un après-midi « ramassage d'ordures » ;**
- **Validation du règlement intérieur de « La K'Fête » ;**
- **Intervention auprès des personnes âgées du foyer logement de la commune ;**
- **Mise en place d'une « nuit du cinéma ».**

QUESTION N°9

OBJET : LIGNE 30.03 : EXTENSION HORAIRE – CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC LA SOCIÉTÉ DES CARS LACROIX. (Mme CATUSSE)

Depuis de nombreuses années, la ligne 30.03 permet, à travers 7 circuits (A.B.C.D.E.F.G) la liaison des quartiers de Franconville à la gare de Franconville/Plessis Bouchard. Cette ligne est exploitée par la Société les Cars LACROIX aux « risques et périls du transporteur » et en conséquence ne constitue aucune dépense pour la ville.

Cependant, aujourd'hui, compte-tenu de la demande toujours grandissante des usagers des transports en commun, l'amplitude horaire de certains circuits existants ne suffit plus (dernière desserte Gare 19h38). Une demande de prise en charge d'un renforcement des horaires a été réalisée auprès du S.T.I.F le 31 octobre 2008, réitérée le 3 juillet 2009, mais n'a pas été prise en compte.

Aussi, il a été demandé à la Société les Cars LACROIX de bien vouloir étudier des solutions de nature à améliorer le service proposé aux administrés par une extension des heures pleines et heures creuses soit :

- Fonctionnement des circuits A.B.C.D du lundi au vendredi jusqu'à 22h00 au lieu de 19h38
- Fonctionnement du circuit F le dimanche jusqu'à 19h45 au lieu de 12h30
- Maintien des horaires actuels pour le circuit F le samedi jusqu'à 21h10.

La mise en place de ces nouveaux horaires nécessite l'autorisation du S.T.I.F et constitue par ailleurs des charges supplémentaires qu'il convient de couvrir par une participation forfaitaire annuelle de la ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de solliciter l'autorisation du S.T.I.F afin de permettre la mise en place de l'extension de l'amplitude horaire de certains circuits de la ligne 30.03 à partir de mars 2010 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les Cars Lacroix la Convention d'exploitation relative à la ligne 30.03.

QUESTION N°10

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE DANS LE SECTEUR DES MONTFRAIS. (M. HINDRÉ)

La zone située au sud de la commune, dite des Montfrais, s'est récemment développée et à ce jour, il existe des terrains à aménager sur lesquels diverses constructions vont prochainement s'implanter. Cela implique donc la dénomination de la voie, déjà existante mais actuellement sans dénomination. Sur proposition de la Commission Travaux, le Conseil Municipal approuve la dénomination de : Rue Philippe Séguin.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la dénomination de rue Philippe Séguin.

QUESTION N°11

OBJET : CESSION DE PARCELLES SISES LIEUDIT « BOIS DES MONTFRAIS ». (M. SALLOT)

La commune de FRANCONVILLE est propriétaire d'un ensemble de parcelles, sises lieudit « Bois des Montfrais » et sous promesse de vente avec la SNC « La Coudraie » pour d'autres parcelles, le tout d'une contenance totale de 19 862 m², en nature de terrain non bâti et situées en zone UAm, au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Un permis d'aménager relatif à un projet de division en quatre lots (A, B, C, D) a été délivré par la commune de Franconville le 14 décembre 2009.

La SCI DES CARRIERES souhaite acquérir le lot A d'une contenance de 4 963 m², afin d'y implanter son activité industrielle de miroiterie.

La SCI DU BOIS souhaite acquérir les lots B d'une contenance de 3 749 m², C d'une contenance de 8 252 m² et D d'une contenance de 1292 m², soit une superficie totale de 13 293 m², afin d'y implanter son activité industrielle de peinture ainsi que des ateliers artisanaux.

Pour ce dernier, la vente s'effectuera en deux temps :

- dans un premier temps le lot B d'une contenance de 3 749 m²
- dans un second temps les lots D et C d'une contenance totale de 9 544 m²

Un permis de construire relatif à la construction de deux bâtiments industriels a été accordé le 15 décembre 2009. La ville n'ayant pas d'intérêt à conserver ces parcelles lesquelles représentent un intérêt pour le développement économique de la commune.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la cession du lot A d'une contenance de 4 963 m², sis lieudit «Bois des Montfrais » pour un montant de 143 927 € TTC au profit la SCI DES CARRIERES, représentée par Monsieur CALVO, ou toute autre personne qui s'y substituerait, APPROUVE la cession des lots B d'une contenance de 3 749 m², C d'une contenance de 8252 m² et D d'une contenance de 1292m², sis lieudit « Bois des Montfrais », d'une superficie totale de 13 293 m², le tout pour un montant de 386 011,50 € TTC au profit de la SCI DU BOIS, ou toute autre personne qui s'y substituerait, DIT que pour ce dernier la vente s'effectuera en deux temps :

- dans un premier temps le lot B d'une contenance de 3 749 m²
- dans un second temps les lots D et C d'une contenance totale de 9 544 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous les actes relatifs à ces cessions, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

QUESTION N°12

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AP 813p AU PROFIT DE LA SCI FRANCONVILLE 3^{ème} AVENUE. (M. SALLOT)

La SCI Franconville 3^{ème} avenue a obtenu un permis de construire le 18 décembre 2007 relatif à la construction d'un immeuble de 55 logements, sis Ruelle du Moulin – 3^{ème} Avenue. Depuis le 12 juin 2008, la SCI Franconville 3^{ème} avenue est titulaire d'un nouveau permis de construire relatif à la construction d'un immeuble de 21 logements, sis 88-92 rue de l'Orme Saint-Edme / boulevard du Bel Air, correspondant à la deuxième tranche. Cette seconde tranche nécessite l'acquisition par la SCI Franconville 3^{ème} avenue d'une emprise foncière de 169 m² appartenant à la commune. Cette emprise correspondant à une partie de la parcelle (identifiée sur le plan en tant que « partie A »), cadastrée section AP n°813, d'une contenance totale de 316m², en nature de terrain non bâti et située en zone de projet, dite UP, au Plan Local d'Urbanisme.

Il est à noter, au sujet de cette parcelle, que la ville en est propriétaire suite à l'acquisition qu'elle en a faite au titre d'une procédure de bien vacant sans maître et a été ainsi incorporée au domaine privé de la commune par arrêté le 5 juin 2008.

Or, cette même parcelle avait par ailleurs fait l'objet d'une procédure de prescription acquisitive par les Consorts AGALIAS le 24 janvier 2008 alors que la procédure de bien vacant sans maître était en cours.

Il existe, de ce fait, une « double chaîne » de propriété au service des hypothèques, à laquelle il convient par conséquent de remédier.

Pour ce faire, les consorts AGALIAS accepteraient d'abandonner leurs droits sur la parcelle moyennant une indemnité de 60 000 €, inférieure à la valeur vénale de la partie du terrain dont ils revendiquaient la propriété, soit 169 m², telle qu'elle résulte de l'avis des domaines le 28 décembre 2009,

La SCI Franconville 3^{ème} avenue devant par ailleurs acquérir des consorts AGALIAS l'immeuble voisin dont ils sont réellement propriétaires, ladite société s'engagerait à leur verser les 60 000 € sus-évoqués. La Ville devant céder à la SCI Franconville 3^{ème} avenue, pour les besoins de l'opération immobilière en cours, le foncier sur lequel les consorts AGALIAS ont accepté d'abandonner leurs droits moyennant une indemnité versée par la SCI Franconville 3^{ème} Avenue, il est proposé que la cession par la Ville à la SCI Franconville 3^{ème} avenue se fasse à l'euro symbolique.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la cession de la parcelle AP 813 pour partie d'une superficie de 169 m², à l'euro symbolique, au profit de la SCI Franconville 3^{ème} avenue, ou toute autre personne qui s'y substituerait et autorise Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous les actes relatifs à cette cession, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

QUESTION N° 13

**OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS-FONCIER – OPÉRATION JARDIN D'AZUR –
SCI FRANCONVILLE 3^{ème} AVENUE – 88/92 RUE DE L'ORME SAINT-EDME /
BOULEVARD DU BEL AIR. (M. SALLOT)**

La loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 a institué un mécanisme d'aide à l'acquisition, le PASS FONCIER. La présente délibération a pour objet de mettre en place le dispositif PASS FONCIER afin de promouvoir et d'ouvrir l'accès à la propriété aux ménages primo accédants aux revenus modestes. En effet, la volonté communale est d'affirmer sa démarche d'aide à l'accession à la propriété. Le PASS-FONCIER permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction ou l'acquisition de leur logement neuf. Ce différé peut atteindre 25 ans maximum.

Dans le cadre de l'opération « JARDIN D'AZUR » 21 logements peuvent bénéficier du dispositif PASS FONCIER, ce dispositif suppose une participation résiduelle pour la commune de 2000 € par logement, soit un total de 42 000 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la mise en œuvre du dispositif PASS FONCIER dans le cadre de l'opération « JARDIN D'AZUR » réalisée par la SCI FRANCONVILLE 3^{ème} Avenue, sise 88-92 rue de l'Orme Saint-Edme / boulevard du Bel Air, pour vingt-et-un logements, et pour un montant de 42 000 €, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations et documents relatifs à la mise en place du PASS FONCIER.

QUESTION N° 14

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTIONS AO N°1071, AO N°1073
ET AC N°422 POUR PARTIE APPARTENANT A RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE.
(M. BENLARBI)**

Réseau Ferré de France est propriétaire des parcelles cadastrées sections AO n° 1071, d'une contenance de 288 m², AO n° 1073 d'une contenance de 112 m² et AC 422 pour partie d'une contenance de 952 m² environ, en nature de terrains nus. Ces emprises étant nécessaires à l'aménagement d'une voie de circulation douce prévue entre la rue du Plessis Bouchard et la rue de l'Epine Guyon afin d'assurer le lien avec le quartier de la gare, la Ville a fait savoir à Adyal Grands Comptes (agissant pour le compte de RFF), qu'elle souhaitait se porter acquéreuse desdites parcelles. C'est ainsi que Réseau Ferré de France a adressé à la commune, en date du 14 septembre 2009, une proposition de cession desdites parcelles pour 1 euro symbolique.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées sections AO n°1071, d'une contenance de 288 m², AO n°1073 d'une contenance de 112 m² et AC 422 pour partie, d'une contenance de 952 m² environ, pour 1 euro symbolique appartenant à Réseau Ferré de France ou à toute autre personne qui s'y substituerait, AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.

QUESTION N° 15

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 01/10/2009 AU 29/12/2009.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Convention pour la répétition générale de la représentation « Chat en poche » du 08/01/2010 à titre gracieux.
- Contrat de cession pour 3 représentations du spectacle « jamais seul » de 4.500 €.
- Contrat de cession pour le spectacle de Michael Gregorio du 22/01/2010 de 13.279,13 €.
- Convention de partenariat pour le festival « Passion Théâtre » des 2 et 3/02/2010 par le Comité Départemental du Val d'Oise de 1.800 € TTC.
- Convention pour une formation de 3 jours à AGEICIF pour un agent de 1.112,28 € TTC.
- Marché avec la Société SECAP pour la location d'une machine à affranchir le courrier de 3.416 € H.T. à compter du 17/10/2009.
- Convention avec la Société AFT-IFTIM pour les formations CACES – engins de chantiers, de 3 jours de 2.250 € TTC.

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Le Teatralala pour le spectacle à la médiathèque « Nuit d'Encre » de 630 € TTC.
- Virements de crédits n°6 au titre de l'année 2009 – Budget Ville.
- Contrat d'assistance aux logiciels CLEM avec la Société Optimove de 178 € TTC.
- Marché n°09BAT059 pour la création d'un jardin d'éveil avec travaux d'aménagement de la structure multi-accueil de la maison de l'enfance de 237.256,37 € TTC.
- Convention avec la Société AFT-IFTIM pour les formations CACES – R372 catégorie 1 du 1^{er}/10/2009 au 31/03/2010 de 600 €.
- Conventions avec les collèges de la commune pour l'organisation de séances d'aide aux devoirs et aux leçons – année scolaire 2009/2010.
- Contrat pour la vérification des appareils de lavage du Centre Culturel St Exupéry et de l'Ecole Municipale de Musique avec DEKRA Equipements pour 3 ans de 358,80 € TTC.
- Contrat de cession pour une exposition « l'écoute à perte de vue » dans le cadre de la saison 2009/2010 de l'Espace St Exupéry de 5.410,77 € TTC.
- Création d'un nouveau tarif applicable à l'Espace Culturel St Exupéry pour les spectacles familiaux et notamment le marché de Noël du 28/11/2009 à 10 €.
- Convention avec le Festival théâtral du V.O. concernant un atelier découverte de techniques des marionnettes le 28/10/2009 de 800 €.
- Convention avec la Ste ABC Formation pour la mise en place d'un chantier école du 6 juillet au 20 novembre 2009 de 13.009 €.
- Convention pour le projet « Orchestre à l'école » classe de CE2 de l'école élémentaire Fontaine Bertin.
- Convention pour l'activité « chant choral » classe de CE1 de l'école élémentaire Fontaine Bertin.
- Mise à disposition de la salle de danse de la Source pour l'Association 130 CORP.
- Contrat de location-vente d'un massicot hydraulique FL 76 auprès de la Société A.J. plus de 688,25 € TTC par trimestre.
- Convention pour l'intervention de Dumistes auprès des élèves de maternelle et de CP des écoles de Franconville.
- Constitution de partie civile et désignation d'un avocat dans une affaire de diffamation.
- Convention avec A.F.I. informatique pour une formation de 3 agents pour de 900 € TTC.
- Dévolement du réseau d'eau potable Stade Jean Rolland – Création d'un terrain synthétique de 19.829,68 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de contes avec la Compagnie Marie Raconte le 28/10/2009 de 360,- € TTC.
- Convention avec l'Association Maille et Mots pour un atelier-spectacle de contes les 2, 3, 4 et 7/11/2009 de 1500 € TTC.
- Convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de France pour le programme « Forestiers Juniors » à l'école élémentaire Jules Ferry – coût des interventions : 30 € par classe et ½ journée.
- Avenant n°1 au bail liant la Commune de Franconville et la SCI Franconville Promotion.
- Contrat de cession pour le concert d'Ariane Moffatt le 21 novembre 2009 avec la Ste Asterios Spectacles pour 4.167,25 € TTC.
- Contrat de cession d'une animation « chien de traîneau » - marché de Noël les 28 et 29/11/2009 de 3.764 € TTC.
- Contrat de cession d'une animation « orgue de barbarie » - marché de Noël les 28 et 29/11/2009 de 200 € TTC.
- Contrat de cession d'une animation « conte de Noël » - marché de Noël les 28 et 29/11/2009 de 490 € TTC.
- Contrat de cession d'une animation « tire sur neige, mini tempête et mascotte » dans le cadre du marché de Noël les 28 et 29/11/2009 de 1.200 € TTC.
- Contrat de cession d'une animation « Jean Guy DERASPE » dans le cadre du marché de Noël les 28 et 29/11/2009 – soirée québécoise de 1.952 € TTC.
- Contrat de cession pour un spectacle pyrotechnique « les magiciens du feu » dans le cadre de la fête de la gare du 28/11/2009 de 5.660 € TTC.
- Contrat de cession d'une animation « Jazz Bang » dans le cadre du marché de Noël les 28 et 29/11/2009 de 2.800 € TTC.
- Marché n°09SPO058 – Réfection de 3 courts de tennis en terre battue traditionnelle au stade Jean Rolland avec clôture et arrosage intégré pour 4 mois de 99.344,06 € TTC.
- Virement de crédits n°7 au titre de l'année 2009 – budget ville.
- Convention avec la Mairie d'Ermont pour le prêt de chalets dans le cadre du marché de Noël les 28 et 29/11/2009 pour 3 jours à titre gracieux.

- Contrat de maintenance du logiciel ANTARES avec la Ste Enovacom à compter du 1^{er} janvier 2010 de 229,63 € TTC.
- Avenant au contrat de cession du spectacle « Inconnu à cette adresse » - action de sensibilisation dans le cadre de la saison 2009/2010 de l'Espace St Exupéry.
- Contrat d'engagement avec APS Service pour l'animation « Petit train » dans le cadre de la fête de la gare du 28/11/2009 de 1.044,45 € TTC.
- Contrat de cession d'une déambulation «les Excentriques» dans le cadre de la fête de la gare le 28 /11/2009 de 4.272,75 € TTC.
- Contrat de cession d'un spectacle de rue déambulation «les Excentriques» dans le cadre de la fête de la gare du 28/11/2009 de 4.846,67 € TTC.
- Contrat de location pour une animation « manège/chevaux de bois » dans le cadre de la fête de la gare du 28/11/2009 de 3.500 € TTC.
- Convention pour une animation « Trabant » - fête de la gare du 28/11/2009 de 250 € TTC.
- Contrat de cession pour une prestation « tarif de groupe » dans le cadre de la fête de la gare du 28/11/2009 de 1.500 € TTC.
- Contrat de cession pour une prestation « Fines Pôlettes » dans le cadre de la fête de la gare du 28/11/2009 de 1.500 € TTC.
- Marché n°09ATE063 – Acquisition d'une laveuse de voirie auprès de la Ste EUROVOIRIE de 111.216,04 € TTC.
- Rénovation des lucarnes 2^{ème} étage du bâtiment de l'ancienne mairie avec l'Entreprise PERONI de 45.610,66 € TTC.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « FrançoisH Comédien » avec l'Association ARTEMUSE de 380 € TTC.
- Convention de partenariat avec la Ste Vert Horizon pour la récupération des déchets bureautiques à titre gracieux.
- Marché n°09ACH064 – Fourniture de peinture colorant outillage auprès de la Ste PEINTURES DE PARIS pour 1 an avec un seuil minimum et maximum.
- Contrat avec l'Association Party Team pour une animation piste de danse, sonorisation et éclairage de 3398 € TTC.
- Révision des tarifs municipaux et des locations au 1^{er} janvier 2010.
- Révision du montant des locations et des équipements communaux au 1^{er} janvier 2010.
- Participation financière aux frais de fonctionnement de l'institut Jeanne d'Arc pour l'année 2009/2010.
- Conventions avec la Ste Civitas pour une formation DADS-U pour 2 agents de 519 € TTC.
- Marché n°09ACH069 – Repas du Personnel du 16/01/2010.
- Marché n°09ACH071 – Fourniture de bois et dérivés avec la Ste EG Bois Walch.
- Décision d'ester en justice contre une campagne d'affichage du Conseil Général.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle non bâtie à usage d'espaces verts sise rue de la Croix Verte lieu-dit Les Pommiers Saulniers – parcelle cadastrée AB n°367.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur 2 parcelles non bâties à usage de voirie sises lieu-dit Les Pommiers Saulniers et la Côte Rôtie – parcelles cadastrées AB n°336 et AN n°685.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle non bâtie à usage de voirie sise lieu-dit la Côte Rôtie – parcelle cadastrée AN n°575.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle non bâtie à usage de voirie sise lieu-dit la Chaine au Regnard – parcelle cadastrée AN n°655.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle non bâtie à usage de voirie sise lieu-dit la Côte Rôtie – parcelle cadastrée AN n°753.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle non bâtie à usage de voirie sise lieu-dit la voie des Grands Moyens – parcelle cadastrée AO n°715.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle non bâtie à usage de voirie sise lieu-dit Allée Judic – parcelle cadastrée AN n°772.
- Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur une parcelle non bâtie à usage de centre social sise lieu-dit la Côte Rôtie – parcelle cadastrée AN n°564.
- Virements de crédits n°8 au titre de l'année 2009 – budget ville.
- Marché n°09ACH072 – Fourniture de pièces détachées pneumatiques et ingrédients.
- Annule et remplace la décision n°09-260 – Contrat de location : vente d'un massicot hydraulique auprès de la Ste AJ.PLUS pour des loyers trimestriels de 823,15 €.

Monsieur SÉBAOUN remercie toutes les personnes qui sont venues – nombreuses – aux obsèques de Madame Jacqueline FERRET le 29 janvier dernier - qui a fait partie, notamment, du Conseil Municipal dans le Groupe de l'Opposition de 1989 à 2008, décédée le 23 janvier 2010.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de respecter 1 minute de silence en se levant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

A Franconville, le 6 février 2010

**Le Maire
Parlementaire Honoraire**

Francis DELATTRE

